



TRADE FACILITATION ANVERS

PV

12.10.2016

CONVENORS	Robert Robbrecht (AGD&A – Manager régional) Jan Van Wesemael (Alfaport - Voka)
SECRÉTAIRE	Hans Berckmans (AGD&A – Mesure des performances et Communication régionale)
PRÉSENTS	<p><u>Pouvoirs publics</u> Robert Beckx (AGD&A – Organisation & Support) Hans Berckmans (AGD&A – Mesure des performances et Communication régionale) Goedele Boonen (AGD&A – Contentieux) Tim Liesenborghs (AGD&A – Enquête et Recherche) Danny Maes (AGD&A – Gestion clients) Sophany Ramaen (AGD&A - Régie de la Collaboration nationale et internationale) Johan Smits (AGD&A – CRC) Simonne Van Aperen (AGD&A – TAO) Erik Van Poucke (AGD&A – TCV1) Bert Verhoeven (AGD&A – Mesure des performances et Communication régionale)</p> <p><u>Secteur privé</u> Hilde Bruggeman (ASV – NAVES) André De Roos (VEA – Zuidnatie) Jef Hermans (VEA – Portmade) Annemie Peeters (Havenbedrijf Antwerpen) Paul Peeters (VEA – Remant Douane) Tineke Van de Voorde (Havenbedrijf Antwerpen) Kristin Van Kesteren-Stefan (Havenbedrijf Antwerpen) Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka) Tony Vanderheijden (ABAS – PSA) Karen Wittock (VEA – Remant Douane)</p>
EXCUSÉS	Robert Robbrecht (AGD&A – Manager régional) Olivier Schoenmaeckers (VEA – CEB) Peter Van Bastelaer (AGD&A – Succursale) Jan Verelst (AGD&A - TCV2)

Point à l'agenda 1 : Organisation de contrôles sur le GIP LO (suivi Trade Facilitation précédent).

- a. La mise à jour des scanners sur GIP RO et GIP LO est en cours et l'AGD&A emploie les scanners mobiles.
- b. B. Van Mol voudrait faire réaliser une analyse des délais. K. Van Kesteren-Stefan affirme avoir reçu un résumé de la diffusion du scanning et des vérifications physiques de l'an dernier, mais ne pas disposer de chiffres pour 2016. E. Van Poucke indique que le délai moyen actuel est d'environ deux heures. K. Van Kesteren-Stefan souhaite examiner les pics, afin que l'offre de dockers disponibles dans les équipes puisse être adaptée à la demande effective, tant pour l'AFSCA que pour la douane. E. Van Poucke affirme qu'il existe une étude sur les pics. Ils se situeraient autour de 10h et de 15h (bien que l'on observe progressivement un glissement vers 16h à 17h). E. Van Poucke remettra l'étude en question à K. Van Kesteren-Stefan, mais note que les sélections pour 2016 ont été réduites en raison de l'entretien du scanner sur GIP LO. La remise en service du scanner fixe en combinaison avec le déménagement des activités de MSC Belgium au Deurganckdok entraînera en 2017 une augmentation du nombre de scannings et de vérifications sur GIP LO, de sorte qu'il est possible que les conclusions de l'étude ne soient plus pertinentes.
- c. Les opérateurs demanderaient instamment un Service Level Agreement et des facilitations basées sur le système en ce qui concerne l'AEO, mais il s'avère que cela est resté au second plan suite au renversement au sein de l'AGD&A et à l'introduction du CDU.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (FORMULATION CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	DATE DE FIN
E. Van Poucke remet à K. Van Kesteren-Stefan l'étude relative aux pics sur GIP LO.	E. Van Poucke	ASAP

Point à l'agenda 2 : Traitement des certificats AFSCA sur GIP LO (suivi Trade Facilitation précédent).

- a. K. Van Kesteren-Stefan explique que la Havenbedrijf Antwerpen n'a pas encore développé de système avec points de retrait fermés par déclarant et se demande si c'est toujours nécessaire. R. Beckx indique que les déclarants ont rencontré

ce problème et que cela n'a pas tant été le cas de la douane. J. Hermans précise que l'on avait pensé à un système de bac personnel avec clé par déclarant, comme utilisé auparavant à la Section de Meteren.

- b. J. Van Wesemael souligne que la procédure des lettres de cautionnement (lettres de crédit) pour l'envoi en ce qui concerne l'AFSCA est considérée comme lourde. Dans la procédure actuelle, il faut faire la navette entre la Succursale et le GIP LO pour chaque lettre de cautionnement. E. Van Poucke indique que TCV est aussi en faveur de la suppression de cette procédure. J. Hermans affirme que dans d'autres régions, on peut travailler via le crédit hebdomadaire. E. Van Poucke souligne que ce n'est que dans le cas des déclarations PLDA que l'on travaille via le crédit hebdomadaire, mais que les lettres de cautionnement sur GIP LO portent sur les déclarations NCTS. K. Van Kesteren-Stefan propose de travailler pour les déclarants connus avec un décompte global périodique et non plus avec un décompte séparé par lettre de cautionnement. Il se pourrait toutefois que cette compétence de la Succursale doive être traitée au niveau du Forum national.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (FORMULATION CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	DATE DE FIN
S. Van Aperen présente la problématique des lettres de cautionnement à P. Van Bastelaer.	S. Van Aperen	ASAP

Point à l'agenda 3 : Etat d'avancement des projets IT : CODECO (notification d'arrivée) (suivi Trade Facilitation précédent).

- a. J. Van Wesemael déclare que le 11.10.2016, une concertation a encore eu lieu par rapport à CODECO. I. Eelen rédigera une note précisant qui doit traiter quels codes d'erreur (terminal ou douane).
- b. Il s'avère qu'entre-temps, CODECO s'est aussi déployé à Malines. Pour CODECO NCTS, il faut attendre la migration de NCTS vers PLDA.
- c. K. Van Kesteren-Stefan indique que DP World est également prêt pour le déploiement. IMT et AET auraient attendu la problématique des codes d'erreur. Maintenant que ce point est éclairci, les autres terminaux pourraient suivre.

Point à l'agenda 4 : Procédure déclarations de transit échues à l'arrivée - conséquences pour les opérateurs dans le port. Les agents sont responsables via des accords des déclarations de transit échues qui sont présentées à la douane (suivi Trade Facilitation précédent).

- a. Les accords sont éliminés depuis l'introduction du CDU, de sorte que la problématique n'est plus d'actualité.

Point à l'agenda 5 : Information protocole Forum national.

- a. Le protocole du Forum national de la Douane et des Accises du 19.09.2016 est joint à l'annexe 1.
- b. Collaboration régional Convenors – Secrétariat à l'annexe 2
- c. Groupes de travail au niveau national et leurs convenors au sein de la Douane et des Accises :
- Groupe de travail Dispositions générales, droits à l'importation, dette douanière et garanties : pas encore de président.
 - Groupe de travail Marchandises introduites : Ilse Eelen (TCV - Central).
 - Groupe de travail Régimes particuliers : Werner Rens (KLAMA - Central).
 - Groupe de travail Sortie de marchandises : Dorothy Cardoen (TCV - Anvers).
 - Groupe de travail Accises : Sabine De Schryver (KLAMA - Anvers).
 - Groupe de travail Communication : Katrien De Wachter (service Communication).
 - Groupe de travail ICT: Roger Beeckman (service Automatisation).
 - Groupe de travail Mesures non fiscales : Jeroen Sarrazyn (DMGC)
- Pour chaque groupe de travail, les convenors du secteur privé doivent encore être désignés. Les anciens convenors du Forum national transmettront les thèmes en cours aux nouveaux convenors.
- d. Le protocole doit encore être signé par le ministre, mais cette signature ne sera pas attendue avant le début du nouveau Forum national. Le ministre a notamment déjà signé la déclaration d'intention en avril.
- e. La concertation régionale sera intégrée dans le Forum national afin d'assurer une meilleure communication entre les régions mutuellement et entre les régions et le Forum national. On évitera ainsi l'adoption au sein de la concertation régionale de mesures allant à l'encontre de mesures prises dans d'autres régions ou au Forum national. Cela devrait en outre permettre une meilleure circulation des problèmes sur le terrain vers l'administration centrale. L'initiative pour la concertation régionale sera prise par les managers régionaux. Les rapports de cette concertation régionale seront rendus publics via le site Web pour la promotion de la transparence et de l'échange d'informations. A terme, une newsletter sera lancée.
- f. Le groupe de pilotage se voit attribuer un nouveau rôle. Les huit convenors des groupes de travail feront aussi partie du groupe de pilotage, de sorte qu'ils décideront et qu'ils exécuteront. Les convenors ont ainsi une plus grande compétence et peuvent mieux adapter les mesures à prendre.
- g. Le but est de discuter de la nouvelle législation et des directives administratives qui influencent les processus commerciaux du secteur privé dans le cadre des groupes thématiques avant leur mise en œuvre. ICT prévoira une délégation dans les différents groupes thématiques, afin que les possibilités techniques et budgétaires puissent déjà être examinées à un stade précoce. L'aspect de la communication (tant au sein de l'AGD&A que du secteur privé) sera aussi repris dans les groupes thématiques.
- h. Les membres du Forum national devront toujours disposer, tant d'un point de vue national que régional, d'un mandat de leur fédération professionnelle et ne pourront pas agir en leur propre nom. Les acteurs qui ne font pas partie d'une fédération professionnelle, mais qui pourraient représenter un apport pertinent, peuvent éventuellement être repris en tant *qu'experts*.

Point à l'agenda 6 : Accords pratiques relatifs au fonctionnement du groupe de travail régional du Forum national.

- a. R. Robbrecht et J. Van Wesemael interviendront en tant que convenors pour le groupe de travail régional Anvers du Forum national et peuvent mandater si nécessaire.
- b. Puisque seuls des problèmes opérationnels peuvent être traités, une fréquence de concertation de 2 à 3 fois par an sera adoptée.

- c. Le rapport du groupe de travail régional Anvers du Forum national, alternativement dressé par l'AGD&A et le secteur privé, sera publié sur le site Web www.naforna.be, qui sera renouvelé. L'obligation de disposer d'un mot de passe sera supprimée. Les participants indiquent qu'il est souhaitable d'être informé par courriel de la publication du rapport.
- d. L'attribution des sujets au Forum national sera clairement indiquée dans le rapport. Les sujets urgents seront directement mentionnés à S. Ramaen.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (FORMULATION CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	DATE DE FIN
S. Ramaen avertit les participants par courriel de la publication du rapport.	S. Ramaen	ASAP

Point à l'agenda 7 : Composition du groupe de travail régional du Forum national.

- a. Les membres et les organisations seront communiqués au Secrétariat. R. Beckx indique qu'il manque actuellement plusieurs acteurs majeurs du secteur privé (notamment le secteur chimique, l'aéroport de Deurne, Bato, Essentia). S. Ramaen indique qu'à l'avenir, d'autres autorités pourront participer au groupe de travail régional (notamment AFSCA, OVAM).

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (FORMULATION CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	DATE DE FIN
J. Van Wesemael remet à R. Beckx une liste des fédérations présentes, de leurs personnes mandatées et leurs adresses email.	J. Van Wesemael	ASAP
R. Beckx et J. Van Wesemael examinent quelles parties peuvent encore être reprises dans le groupe de travail régional Anvers.	R. Beckx J. Van Wesemael	ASAP

Point à l'agenda 8 : Prélèvement d'échantillons lors des vérifications.

- a. E. Van Poucke affirme que les représentants des déclarants ne disposent régulièrement pas de récipients (adaptés) pour le prélèvement d'échantillons, bien qu'il s'agisse d'une obligation légale. Il existe donc un risque que l'envoi doive être bloqué. J. Hermans se demande si le déclarant doit aussi fournir le matériel pour l'exécution du prélèvement d'échantillons. E. Van Poucke déclare que l'AGD&A dispose du matériel dans certains cas. R. Beckx déclare que conformément à l'article 189 du CDU, le déclarant doit aussi prévoir le matériel pour la réalisation du prélèvement d'échantillons.
- b. J. Van Wesemael indique qu'il a été dit à la Commission Douane de VEA que lors d'un prélèvement d'échantillons concernant le contrôle vétérinaire, aucun formulaire relatif au prélèvement d'échantillons n'est dressé et que le déclarant ne peut pas être présent lors du prélèvement d'échantillons. E. Van Poucke affirme que l'AGD&A dresse uniquement un formulaire concernant le prélèvement d'échantillons lors d'un contrôle combiné. Le refus d'accès lors du prélèvement d'échantillons serait lié aux prescriptions en matière d'hygiène. J. Hermans déclare que l'AFSCA mentionne toujours un prélèvement d'échantillons sur le DVCE.

Point à l'agenda 9 : Organisation de contrôles et état d'avancement de la réparation/mise à jour des installations de scan, état de la situation de l'effectif/déplacement/engagement.

- a. Avant l'exécution de la mise à jour, les procédures nécessaires ont été élaborées en concertation avec l'administration SCC nationale. Actuellement, les installations de scan fixes sur GIP RO et GIP LO sont hors services et on travaille avec trois scanners mobiles disponibles. T. Peeters informe E. Van Poucke et R. Beckx des événements et des éventuelles mesures à prendre. En cas d'interruptions de courte durée, ces mesures ne sont pas toujours communiquées aux opérateurs. Aussi bien R. Beckx que J. Van Wesemael indiquent que peu de plaintes ont été enregistrées jusqu'à présent.
- b. La mise à jour de l'installation de scan sur GIP LO est presque terminée. Il semble qu'il y ait encore un problème avec la qualité des images. Sur GIP RO, on ne sait pas si les fonctions pourront être livrées en 2016.
- c. Les nouveaux collaborateurs AGD&A sont attribués au compte-goutte. On observe toutefois aussi une sortie de collaborateurs existants, en partie à cause des grandes distances qu'il faut parfois parcourir pour le travail domicile - lieu de travail. La possibilité de faire un seul site d'Anvers et Beveren peut être exclue. L'adaptation exigée de l'AR requise par l'administrateur général de l'AGD&A est manquante. A l'avenir, on pourrait travailler avec des mutations d'office, mais on ne connaît pas encore les dispositions concrètes à ce propos.
- d. Jusqu'à récemment, deux personnes de GIP RO étaient employées sur GIP LO. Cette mesure a pris fin après l'attribution de vérificateurs supplémentaires.

Point à l'agenda 10 : Chiffres nombre de sélections/scanning/contrôles documentaires/physiques (période janvier - septembre 2016).

- a. J. Hermans indique que les sélections sur les marchandises connues sont conservées malgré divers avis. Il s'agit d'une source de frustrations aussi bien à l'AGD&A qu'au niveau des opérateurs. J. Smits déclare que les fiches SPS sont dressées à Bruxelles et que le CRC peut uniquement transmettre les avis. S. Ramaen affirme que dans certains cas, la sélection n'est pas réalisée sur la base de la nature des marchandises, mais sur la destination. K. Van Kesteren-Stefan indique que les adaptations dans Dataflux devraient apporter des améliorations, mais que ces adaptations ne sont prévues que pour 2017 ou 2018. S. Ramaen confirme que les adaptations demandent du temps. K. Van Kesteren-Stefan propose en

attendant le déclarant AEO et son SPOC qu'un système de system-based controles soit mis en place avec les parties concernées. Puisque cette problématique se situe au niveau des procédures, elle a sa place au Forum national.

- b. J. Hermans déclare que depuis un certain temps, les avis de libération au contrôle documentaire se font longtemps attendre, parfois jusqu'à 24 heures. Par ailleurs, les pièces manquantes ne seraient pas mentionnées, de sorte que le dossier traîne. P. Peeters intervient et affirme que les contrôles documentaires se poursuivent souvent jusque tard en soirée. Le problème se poserait surtout au niveau des GIP. Etant donné qu'une déclaration ne peut être enregistrée qu'après la libération dans APCS, une libération tardive empêche l'embarquement des marchandises. J. Smits mentionne que lors des sélections, CRC envoie l'avis au service concerné, qui doit ensuite contacter le déclarant. E. Van Poucke affirme que cela doit être examiné au cas par cas. Il déclare que l'on a déjà demandé aux vérificateurs d'effectuer la libération directement après le contrôle.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (FORMULATION CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	DATE DE FIN
S. Ramaen fait passer la problématique des contrôles répétés au Forum national.	S. Ramaen	ASAP
VEA fait suivre le problème des avis de libération tardifs au contrôle documentaire et fait transmettre les cas problématiques à E. Van Poucke.	VEA	ASAP

Point à l'agenda 11 : Obligation en cas de blocage du conteneur sur GIP RO de laisser le conteneur et le châssis.

- a. Il y a quelques années, des marchandises ont été volées dans un conteneur laissé sur GIP RO. J. Hermans confirme que les conteneurs doivent toujours être laissés sur GIP RO. E. Van Poucke affirme que sur GIP RO, aucune place n'est prévue pour l'entreposage de conteneurs et qu'il n'est pas possible de décharger un conteneur. Il propose la possibilité de transférer le conteneur vers GIP LO, où il est possible de décharger et d'entreposer si les accords nécessaires sont convenus avec Katoen Natie.
- b. K. Van Kesteren-Stefan se demande qui est responsable des marchandises si elles sont retirées de DT (installation de dépôt temporaire) et se trouvent à un stade intermédiaire, puisque la déclaration n'est pas encore libérée et que les marchandises ont donc le statut « non union ». J. Van Wesemael affirme que selon l'article 89 du CDU, la responsabilité incombe au déclarant. Lors d'un contrôle de la DSE ou de la liste de chargement, la responsabilité incomberait à l'agent maritime. H. Bruggeman indique que suivant l'accord entre ASV et VEA, la responsabilité incombe au déclarant en cas de déclaration de suivi. J. Hermans réfute cela et déclare que le déclarant est uniquement responsable avant la présentation des marchandises.
- c. E. Van Poucke affirme que l'AGD&A autorisera toujours le transfert du conteneur vers un magasin dans le port d'Anvers. Le problème qui se pose est le suivant : les magasins sont souvent fermés après 16h30 et/ou le déclarant concerné n'est plus disponible. Le transfert des marchandises vers un site arbitraire (notamment le destinataire) ne peut pas être autorisé. E. Van Poucke précise que l'AGD&A n'assure qu'une fonction d'interruption en ce qui concerne la sécurité des produits, où l'AGD&A signale l'infraction au SPF Economie. Dans l'attente de la décision du SPF Economie, le déclarant reste responsable des marchandises.
- d. G. Boonen déclare que l'AGD&A ne peut pas être responsable des marchandises. Dans l'affaire des marchandises volées sur GIP RO, les assureurs ont versé les indemnités sans prononciation sur le fond. G. Boonen affirme qu'un déclarant est responsable de ses marchandises et doit prendre les mesures nécessaires. J. Hermans demande une procédure claire, stipulant que les marchandises peuvent être transférées vers un site sûr.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (FORMULATION CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	DATE DE FIN
VEA et Alfaport étudient la possibilité d'élaborer une procédure claire.	VEA Alfaport	ASAP

Point à l'agenda 12 : Retard en cas d'apurement de la liste de chargement T2L - discussion des solutions possibles.

- a. J. Hermans affirme qu'une déclaration T2L doit toujours être présentée physiquement avec mention du numéro de séjour et Lloyd, sans certitude quant à la décharge de la liste de chargement et à la durée. Cela pourrait engendrer des problèmes à l'avenir dans le cadre de CCRM. Il propose que le déclarant AEO puisse envoyer la déclaration T2L par voie électronique, selon l'exemple d'un mini-cuscar. Lors d'une sélection, la déclaration peut être présentée physiquement. Cette procédure existe déjà pour les services de ligne.
- b. E. Van Poucke demande des cas problématiques concrets. A. De Roos affirme qu'au quai 1742, la déclaration T2L doit être laissée et que l'on ne peut venir la rechercher que le lendemain. P. Peeters déclare que l'on oublie parfois de décharger la liste de chargement concernée. K. Wittock indique que la déclaration T2L doit parfois être présentée physiquement, tandis que dans d'autres cas, la déclaration par courriel suffit. Il n'existerait donc pas de procédure univoque. E. Van Poucke indique qu'il n'est pas nécessaire de laisser les déclarations T2L aux services de contrôle. Il reprend la situation avec le service de contrôle au quai 1742.
- c. J. Hermans affirme que la présentation par courriel peut être une première étape dans la bonne direction. Le service de contrôle peut alors confirmer la décharge par courriel de réponse. Puisque cette problématique se situe au niveau des procédures, elle a sa place au Forum national.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (FORMULATION CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	DATE DE FIN
E. Van Poucke reprend la situation des déclarations T2L présentées avec le service de contrôle au quai 1742.	E. Van Poucke	ASAP
S. Ramaen reprend la problématique de la présentation physique des déclarations T2L au Forum national.	S. Ramaen	ASAP

Point à l'agenda 13 : Dossiers de restitution : état de la situation.

- a. J. Van Wesemael a entendu parler de dossiers bloqués. P. Van Bastelaer a déjà fait un état de la situation.
- b. S. Van Aperen affirme qu'une légère amélioration a été observée et qu'entre-temps, du personnel supplémentaire a été engagé. Le délai de traitement administratif pourrait être prolongé pour passer de deux à quatre jours, de sorte que TAO pourrait traiter le dossier plus longtemps. Le fait que le CDU prévoit 14 jours pour l'inscription offrirait des possibilités à ce niveau.

Point à l'agenda 14 : eBalie : utilisation de listes horaires dans le port d'Anvers.

- a. K. Van Kesteren-Stefan déclare que l'on ne travaille pas avec des listes horaires sur tous les terminaux RORO. AET et ICO enverraient des listes horaires depuis 2013, mais l'AGD&A traite pour l'ICO l'arrivée et le départ ensemble sur la base de listes journalières. Les marchandises dont la déclaration n'a pas le bon statut ne peuvent donc pas être retenues. Havenbedrijf Antwerpen recevrait toujours des notifications de centaines de déclarations d'exportation ouvertes, tant pour AET que pour ICO.
- b. E. Van Poucke va s'informer quant à l'utilisation des listes horaires sur le terminal d'ICO.
- c. J. Hermans demande si dans APCS, la possibilité de RORO est prévue. K. Van Kesteren-Stefan répond que l'enregistrement au niveau de RORO se fait sur la base du numéro de châssis. P. Peeters nuance et indique que tous les numéros de châssis ne se composent pas des 17 caractères à saisir obligatoirement dans APCS.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (FORMULATION CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	DATE DE FIN
E. Van Poucke s'informe quant à l'utilisation des listes horaires sur le terminal d'ICO.	E. Van Poucke	ASAP

Point à l'agenda 15 : Preuve d'exportation/apurement T1 - quid utilisation documents 724A/preuves alternatives.

- a. J. Van Wesemael déclare que le sujet a été abordé au groupe de travail thématique et demande si la déclaration 724A est toujours utilisée. J. Hermans confirme, mais dénonce que l'AGD&A belge demande toujours des certificats de débarquement authentifiés, alors qu'elle n'authentifie plus de documents électroniques.
- b. G. Boonen indique que la douane hollandaise n'authentifie plus de documents électroniques non plus. Il s'agit donc d'un problème européen, bien que la réglementation européenne prévoit toujours des pièces authentifiées. G. Boonen déclare qu'actuellement, des déclarations par courriel des autorités douanières étrangères sont aussi acceptées.
- c. J. Hermans se demande si en cas de non-apurement T1 aussi, on peut travailler avec un avis de chargement au lieu d'un certificat de débarquement authentifié. S. Van Aperen indique que l'article 312 du CDU parle *d'une déclaration de sortie confirmée par la douane*. Puisque cette problématique se situe au niveau des procédures, elle a sa place au Forum national.
- d. K. Van Kesteren-Stefan indique qu'eBalie pourrait aussi être accepté comme preuve, vu la case verte venant après la réception d'un avis ECS. K. Wittock déclare que si eBalie affiche une case verte, mais qu'aucun avis ECS n'est disponible dans PLDA, le déclarant peut demander une nouvelle confirmation d'exportation au helpdesk national PLDA ou au helpdesk des autorités douanières étrangères.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (FORMULATION CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	DATE DE FIN
S. Ramaen fait passer la problématique de l'administration des preuves au Forum national.	S. Ramaen	ASAP

Point à l'agenda 16 : NCTS.

I. Amende en cas de différences à l'arrivée sous NCTS

- a. S. Van Aperen déclare qu'en cas de constat de différences à l'arrivée NCTS, aucune amende n'est infligée lorsque le déclarant n'est pas blâmé. Une amende est uniquement infligée lorsque le déclarant aurait pu savoir que les données ne concordent pas. G. Boonen affirme que cette approche est imposée au niveau national.
- b. K. Wittock déclare que des données erronées apparaissent parfois sur le Bill of Lading. Ce n'est qu'après l'avis de la douane que l'affréteur confirme le manquement au chargement. G. Boonen attend une attitude proactive des déclarants au lieu du comportement réactif actuel. Elle affirme qu'il arrive encore trop souvent que les flux de marchandises et douaniers ne concordent pas.
- c. J. Van Wesemael indique que la qualité des déclarations et des données bénéficie d'une attention accrue au niveau de l'Europe. C'est aussi ce qui est prévu dans les adaptations prévues dans le cadre du CDU d'ici 2020. Ainsi, le code HS devra obligatoirement être mentionné sur le manifeste électronique.

II. Délais de validité NCTS

- a. La problématique des délais de validité a été abordée au sein de CODECO. La procédure exigée serait en cours d'élaboration.
- b. K. Wittock se demande comment une T1 expirée est traitée dans CODECO. T. Vanderheijden explique qu'une T1 expirée ressort parfois d'eBalie et peut aussi parfois être signalée par le bureau du quai. Il affirme qu'en cas de T1 expirée, les marchandises ne sont pas reprises dans RTO et sont considérées comme des marchandises libres. G. Boonen réfute que de telles marchandises puissent être considérées comme des marchandises libres. T. Vanderheijden se demande comment il peut connaître le statut des déclarations. G. Boonen explique que c'est possible via le déclarant. T. Vanderheijden conclut que CCRM et CODECO doivent être introduits aussi vite que possible afin que ce soit plus clair.

- c. A. De Roos indique qu'il y a aussi des problèmes avec les marchandises isolées. Dans un DT public, les marchandises et les documents T1 doivent toujours être livrés ensemble. Si par la suite, un document T1 apparaît encore, les marchandises ne se trouvent pas dans DT. L'arrivée devra alors être réalisée via l'AL. R. Beckx déclare qu'il examine actuellement cette problématique avec D. Bogemans.
- d. On demande qui est responsable en cas de T1 expirée. Ce sera tout d'abord celui qui présente la déclaration T1, souvent le titulaire DT ou de l'accord, qui sera responsable. Les éventuelles autres parties responsables ressortiront de l'étude suivante. T. Vanderheijden indique que le titulaire DT n'est souvent pas averti via l'AGD&A d'un constat de T1 expirée. Le titulaire DT pourrait toutefois imposer aux autres parties d'assumer leurs responsabilités, par exemple via le blocage des marchandises dans DT. CODECO pourrait aussi offrir une solution à ce niveau.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (FORMULATION CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	DATE DE FIN
D. Bogemans et R. Beckx étudient la problématique des DT publics.	R. Beckx	ASAP

Point à l'agenda 17 : Remplacer les T1 pour les conteneurs qui doivent temporairement quitter le terminal pour la pesée (SOLAS).

- a. K. Wittock précise que le conteneur quitte le DT un instant pour la pesée. Le problème a entre-temps été résolu et il est évident qu'une T1 doit être dressée depuis et vers le terminal.

Point à l'agenda 18 : Procédure inefficace en cas d'apurement de la liste de chargement via une déclaration orale art. 226 (fûts vides, matériel d'emballage, etc.).

Point à l'agenda 19 : Traitement des conteneurs qui contiennent encore des produits résiduels.

- a. Antwerpen TCV Section 1 a mené une étude et a énuméré les problèmes. Au début, une concertation était prévue entre l'AGD&A et ASV, mais la problématique sera finalement traitée au Forum national, dans le groupe de travail *Entrée des marchandises*.
- b. J. Hermans indique que cela concerne actuellement une procédure inefficace, où les pièces doivent être physiquement présentées au quai. Il plaide pour le développement d'une procédure électronique.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (FORMULATION CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	DATE DE FIN
S. Ramaen fait passer la problématique de l'apurement de la liste de chargement à l'aide d'une déclaration orale et du traitement des conteneurs avec des produits résiduels au Forum national.	S. Ramaen	ASAP

Point à l'agenda 20 : Déplacement scanning (ex. de Zeebrugge à Anvers).

- a. J. Van Wesemael indique que TCV Central examinera à nouveau ce sujet. R. Beckx propose de combiner le déplacement du scanning avec le déplacement de la vérification au niveau d'AEO.
- b. J. Van Wesemael explique que le déplacement du scanning est déjà autorisé ad hoc, mais que pour un déplacement permanent, éventuellement associé à l'AEO, une concertation entre les différents piliers est nécessaire.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (FORMULATION CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	DATE DE FIN
S. Ramaen fait passer la problématique du déplacement du scanning au Forum national.	S. Ramaen	ASAP

Point à l'agenda 21 : Application des procédures d'urgence simplifiées à l'importation à partir du 01/07 (évaluation).

- a. P. Peeters et J. Smits déclarent que les procédures d'urgence simplifiées à l'importation ont entre-temps déjà été appliquées plusieurs fois et qu'aucun problème et/ou plainte n'est survenu. P. Peeters est en faveur du développement aussi rapide que possible de procédures d'urgence simplifiées pour l'exportation également.

Point à l'agenda 22 : Mesure du gaz : état de la situation - nouvelle procédure « dossier de sécurité ».

- a. J. Van Wesemael indique que dans certains cas, un dossier de sécurité a été ouvert. R. Beckx affirme qu'une concertation a eu lieu entre VEA et l'AGD&A, que la procédure « dossier de sécurité » est déjà d'application depuis un an et qu'il avait demandé à B. Coessens de communiquer la procédure.
- b. J. Hermans déclare que la procédure pour les mesures de gaz n'est pas appliquée dans d'autres régions. J. Van Wesemael avance qu'au niveau national, il est possible que le destinataire des marchandises réalise sa propre mesure du gaz. E. Van Poucke indique que l'on observe une tendance croissante du nombre de mesures de gaz négatives.
- c. K. Van Kesteren-Stefan signale que l'AFSCA est en faveur d'une installation de mesure du gaz. E. Van Poucke indique que pour l'instant, il n'y a que quatre entreprises de mesure du gaz reconnues pour l'AGD&A. Ils satisfont aux conditions imposées par l'AGD&A. L'AGD&A a en outre la possibilité de demander une contre-mesure en cas de doute.
- d. Le groupe de travail chargé de la problématique du gaz dans les conteneurs se composerait de B. Coessens, B. Leroy, B. Sanctorum et S. Legein. R. Beckx remettra les coordonnées à K. Van Kesteren-Stefan.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (FORMULATION CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	DATE DE FIN
R. Beckx remet à K. Van Kesteren-Stefan les coordonnées du groupe de travail relatif aux mesures du gaz.	R. Beckx	ASAP

Point à l'agenda 23 : Erreurs à la notification de présentation des conteneurs pour le scanning (LO versus RO).

- a. Ce problème s'est avéré être temporaire et a entre-temps été résolu.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 17 janvier 2017.